



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2020-619

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 avril 2020 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2020-619 SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

L'objet de ce règlement vise à déterminer les différents districts électoraux sur le territoire de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2020 et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 1^{er} mai 2020

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca